

FICHE PROCÉDURE

CDPENAF - Références législatives :

Création : Décret n° 2015-644 du 9 juin 2015

Instauration et compétences : L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Composition : D.112-1-11 Code Rural et de la Pêche Maritime

1. Procédures relatives aux documents d'urbanisme

Documents d'urbanisme	Conditions	Type d'avis	Délai	Références réglementaires
SCOT (élaboration, révision)	Si réduction des zones A et N	simple	3 mois	L.143-20, L. 143-30 et R. 143-4 du Code de l'Urbanisme (CU)
Dispositions du règlement autorisant les changements de destination	zones A uniquement, hors STECAL	simple	3 mois	L.151-11 2° du CU
	Dispositions du règlement autorisant les extensions et annexes	simple	3 mois	L.151-12 et R. 151-26 du CU
	Zonage et règlement des STECAL	simple	3 mois	L.151-13 et R. 151-26 du CU
PLU(i) (élaboration, révision générale ou allégée) hors SCOT approuvé après la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014	Si réduction des zones A et N	simple	3 mois	L.153-16 et R. 153-4 u CU et L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)
PLU(i) (modification, mise en compatibilité) hors SCOT approuvé après la loi LAAF du 13 octobre 2014	Si réduction des zones A et N	simple	3 mois	Auto-saisine L.153-17, R. 153-4 du CU et L.112-1-1 du CRPM
CC (élaboration)	Y compris si SCOT approuvé	simple	2 mois	L.163-4 et R. 163-3 du CU
CC (révision)	Hors SCOT approuvé après la loi LAAF du 13 octobre 2014 ET si réduction des zones inconstructibles	simple	2 mois	L.163-8 et R. 163-3 L. 153-16 du CU

<p>Élaboration, révision générale ou allégée, modification ou mise en compatibilité d'un PLU(i) ou d'une CC entraînant la réduction substantielle des surfaces bénéficiant d'une AOP ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation</p>	<p>1 % de l'aire géographique de l'appellation ou plus de 2 % de l'aire comprise dans le périmètre géographique d'une commune ou d'un EPCI</p>	<p>conforme</p>	<p>L. 112-1-1, D. 112-1-23 et D. 112-1-24 du CRPM</p>
<p>Dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme</p>	<p>Ouverture à l'urbanisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • zones 2AU (définies après le 1^{er} juillet 2002) • zones A et N du PLU(i) 	<p>simple</p>	<p>L.142-4 1°, L. 142-5 du CU et R. 142-2 du CU</p>
<p>Ouverture à l'urbanisation des zones non constructibles des CC</p>	<p>Hors SCOT applicable</p>	<p>2 mois</p>	<p>L.142-4 2°, L. 142-5 du CU et R. 142-2 du CU</p>

2. Procédures relatives aux autorisations d'urbanisme

Actes d'urbanisme		Conditions	Type d'avis	Délai	Références réglementaires
Zones A et N PLU(i)	Constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production	Si pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages	simple	1 mois	L. 151-11 du CU
	Changement de destination (<i>zone A uniquement</i>)	Zone A du PLU(i), hors STECAL, y compris si SCOT approuvé	conforme	1 mois	L. 151-11 2° et R. 423-59 du CU
Secteurs non constructibles des cartes communales	Constructions et installations nécessaires à : <ul style="list-style-type: none"> l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production stockage et à l'entretien du matériel des CUMA 	Si pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages	simple	1 mois	L. 161-4 du CU
	Construction de bâtiments nouveaux d'habitation à l'intérieur d'une ancienne exploitation agricole	Y compris si SCOT approuvé, dans le respect des traditions architecturales locales	simple	1 mois	L. 111-4 1°, L. 111-5, R. 111-20 du CU
Constructions hors PAU (RNU)	Constructions nécessaires à : <ul style="list-style-type: none"> l'exploitation agricole équipements collectifs aires d'accueil ou de terrains de passage GDV 	Y compris si SCOT approuvé, si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole, pastorale ou forestière	simple	1 mois	L. 111-4 2°, L. 111-5, R. 111-20 du CU

	<ul style="list-style-type: none"> • mise en valeur des ressources naturelles • OIN 					
	<p>Constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constructions incompatibles avec le voisinage • Extension mesurée des constructions et installations existantes 	<p>Y compris si SCOT approuvé, si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p>	simple	1 mois	L.111-4 2° bis, L. 111-5, R. 111-20 du CU	
	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions incompatibles avec le voisinage • Extension mesurée des constructions et installations existantes 	Y compris si SCOT approuvé	simple	1 mois	L.111-4 3°, L. 111-5, R. 111-20 du CU	
	<p>Délibération motivée du conseil municipal</p>	<p>Y compris si SCOT approuvé</p> <p>Si permet d'éviter une diminution de la population et ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques</p>	conforme	1 mois	L.111-4 4°, L. 111-5 du CU	
	<p>Dérogation à la constructibilité limitée</p> <p>Hors SCOT applicable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées • Extension mesurée des constructions existantes 	simple	2 mois	L. 142-4 3°, L. 142-5, L. 111-4 3° et R. 142-2 du CU	
	<p>Dérogation à la constructibilité limitée</p> <p>Hors SCOT applicable</p>	<p>Constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal</p>	simple	2 mois	L. 142-4 3°, L. 142-5, L. 111-4 4°, R. 142-2 du CU	
	<p>Autorisations d'exploitation commerciale et cinémas</p>	<p>Zone rendue constructible après le 4 juillet 2003</p>	simple	2 mois	L. 142-4 4°, L. 142-5 et R. 142-2 du CU	

<p>Étude préalable de compensation collective agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet > 5 ha • Projet > 1 ha si présence de hangar, serre, cultures spéciales (viticulture, arboriculture, horticulture), AOC viticole • Projet > 50 a si présence de maraîchage ou pépinière, • Projet soumis à étude d'impact systématique • Projet situé en zones A, N, AU et/ou est ou a été affectée à une activité agricole au cours des 5 dernières années (3 années pour AU) 	<p>simple</p>	<p>2 mois</p>	<p>L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à 22 du CRPM + Arrêté préfectoral</p>
<p>Défrichement</p>	<p>Réouverture à vocation pastorale</p>	<p>simple</p>	<p>1 mois</p>	<p>L. 341-2 du Code Forestier</p>
<p>Carrière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones d'Aménagement Différé (ZAD) • Projets touristiques • Projets d'infrastructures de transport • Centrales photovoltaïques • Champs éoliens • Méthaniseurs • Zones d'agriculture protégée et les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ; • Modification ou mise en compatibilité de PLU(i) y compris si SCOT approuvé après la loi LAAF du 13 octobre 2014 créant un STECAL et/ ou modifiant le règlement des zones A ou N. 	<p>Potentiel agronomique des terres (pédologique et économique) système de cultures impacté</p> <p>Si réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers</p>	<p>simple</p>	<p>2 mois</p>	<p>Schéma régional des carrières</p> <p>Auto-saisine L 112-1-1 du CRPM</p>

